



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 20 février 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 20 février 2018, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Michael Byrns, substitut	Municipalité de Frampton
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture
 - a) Séance ordinaire du 16 janvier 2018 – Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
- 6A. Administration générale et ressources financières
 - a) Comptes à payer
 - b) Rémunération des élus – Indexation au 1^{er} janvier 2018

14250-02-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- c) URLS Chaudière-Appalaches - Secondaire en spectacle – Demande de soutien financier
 - d) Réception civique pour les nouveaux arrivants immigrants en Nouvelle-Beauce
 - e) Programme PAIR en Nouvelle-Beauce - Demande de contribution
 - f) Séance photos – Mandat à un photographe
- 6B. Ressources humaines
- a) Acceptation de la lettre d'entente n° 54 - Horaire particulier pour le poste d'agent(e) aux communications et rédacteur(trice)
 - b) Acceptation de la lettre d'entente n° 55 – Contrat pour la livraison des programmes de rénovation domiciliaire de la Société d'habitation du Québec (SHQ)
 - c) Acceptation de la lettre d'entente n° 56 – Changement d'échelon d'un(e) salarié(e) qui cumule deux (2) postes ou plus dans une même année
 - d) Embauche d'un(e) inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement au Service de l'aménagement et du développement du territoire - Poste temporaire
 - e) Ratification d'une mise à pied - Poste de chargée de projet pour les politiques familiales et des aînés
 - f) Ouverture d'un poste de chargé(e) de projet pour les politiques familiales et des aînés au Service de l'aménagement et du développement du territoire - Poste temporaire
 - g) Ouverture de deux (2) postes d'inspecteurs(trices) temporaires au Service d'évaluation foncière
 - h) Acceptation d'un contrat de travail - Application des programmes de rénovation domiciliaire de la Société d'habitation du Québec (SHQ)
- 6C. Immatriculation des véhicules automobiles
- a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 janvier 2018
7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
- a) Certificats de conformité
 - a1) Municipalité de Frampton – Modification au Règlement sur les usages conditionnels n° 3-2013 – Règlement n° 2018-02 relatif à l'autorisation d'un ensemble d'hébergement touristique dans la zone VIL-3
 - a2) Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage n°1391-2007 - Règlement n° 1704-2017 modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et spécification » de la zone 316 autorisant la classe 2736 « industries d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bain en bois »
 - b) Avis de motion – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Hénédine, ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, ajustement des périmètres urbains et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ, modification de la limite municipale entre Vallée-Jonction et Saint-Joseph-de-Beauce et, par le fait même, de la limite entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche
 - c) Demande à portée collective - Article 59 (LPTAA) - Bilan 2017
 - d) Construction résidentielle - Bilan 2017
 - e) Cours d'eau - Bilan 2017



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

8. Développement local et régional
 - a) Politique familiale et des aînés - Ministère de la Famille - Addenda à la convention d'aide financière au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) - Autorisation de signature
 - b) Partenariat intermunicipal pour le développement du loisir local et territorial - Présentation de la démarche proposée par l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) et l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) - Création d'un comité avec la présence d'un élu
 - c) Fonds de soutien aux projets structurants
 - c1) Politique du Fonds de soutien aux projets structurants 2018-19 – Adoption
 - c2) Appel de projets
 - c3) Fonds de développement des territoires 2018-19 – Priorités d'intervention
 - d) Transport collectif de Beauce - Plan de développement du transport collectif
 - e) Pôle régional d'innovation
 - f) Appropriation citoyenne du parcours canotable de la rivière Chaudière et ses tributaires
9. Évaluation foncière
10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
 - a) Ratification de paiement n° 6 – Honoraires professionnels GBI Services d'ingénierie inc. pour les travaux 2017 au CRGD
 - b) Ratification de paiement n° 1 – Honoraires professionnels GBI Services d'ingénierie inc. pour les travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat
 - c) Réparation d'aérateurs au CRGD
 - d) Appel d'offres public pour la fourniture de carburant diesel au CRGD
11. Centre administratif régional
 - a) Mobilier des salles de réunion de la MRC de La Nouvelle-Beauce et de la Commission scolaire de la Beauce-Étchemin
 - b) Identification d'une salle au nom de Richard Lehoux
12. Sécurité publique
 - A. Sécurité incendie
 - a) Programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau
 - b) Comité de sécurité incendie – Nomination d'un directeur de sécurité incendie
 - B. Sécurité civile
 - C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
 - a) Dénonciation de l'augmentation de la facture pour la Sûreté du Québec
13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine
 - a) Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte 2016-2019 – Rapport des travaux effectués pour l'exercice financier 2017-2018 – Abrogation de la résolution numéro 14206-12-2017
 - b) Suivi du projet piste cyclable Scott - Sainte-Hénédine - Saint-Anselme - Position de la MRC de La Nouvelle-Beauce
14. Varia
15. Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14251-02-2018

3. **Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture**

a) **Séance ordinaire du 16 janvier 2018 - Dispense de lecture**

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2018 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. **Questions de l'auditoire**

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. **Correspondance**

Aucun sujet.

6A. **Administration générale et ressources financières**

a) **Comptes à payer**

• **Administration générale et autres services**

14252-02-2018

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 57 815,15 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

• **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

14253-02-2018

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité des dix municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 1 069,73 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

• **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

14254-02-2018

Il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des dix municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 57 900,90 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine – Gestion et entretien**

14255-02-2018

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité des neuf (9) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion, l'entretien et la corporation au montant de 15 150,88 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

14256-02-2018

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 5 636,95 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- b) **Rémunération des élus – Indexation au 1^{er} janvier 2018**

ATTENDU que l'article 24.4 de la Loi sur les traitements des élus municipaux précise l'utilisation de l'indice des prix à la consommation selon Statistique Canada;

ATTENDU que le pourcentage d'indexation correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada pour la période entre décembre 2015 et décembre 2016;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter ce taux par résolution;

14257-02-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte l'indice des prix à la consommation selon Statistique Canada, publié dans la Gazette officielle du Québec au 13 janvier 2018 au taux de 0,722 % applicable à partir du 1^{er} janvier 2018, et ce, pour la rémunération des élus.

- c) **URLS Chaudière-Appalaches – Secondaire en spectacle – Demande de soutien financier**

ATTENDU que Secondaire en spectacle est un programme de développement culturel et artistique qui permet à de jeunes passionnés d'expérimenter les arts de la scène;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le comité organisateur sollicite la participation financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce au bénéfice des jeunes;

14258-02-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

De verser un montant de 250 \$ au comité organisateur de Secondaire en spectacle de la région Chaudière-Appalaches mandaté par l'URLS Chaudière-Appalaches. Ce montant sera pris à même le budget 2018 du Fonds d'intervention régionale, à l'item « Autres contributions ».

d) Réception civique pour les nouveaux arrivants immigrants en Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficie d'un protocole d'entente pour le Programme Mobilisation-Diversité (PMD) 2017-2019 du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI);

ATTENDU que l'une des activités ciblées à notre plan d'action du PMD est la tenue d'une activité civique de bienvenue pour les nouveaux arrivants avant le 31 mars 2018;

ATTENDU que cette activité en Nouvelle-Beauce sera organisée en partenariat avec une ressource du Carrefour jeunesse-emploi de Beauce-Nord (volet CAIDI) et s'adresse aux personnes immigrantes qui sont en Nouvelle-Beauce depuis le 1^{er} janvier 2016 à ce jour;

14259-02-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte d'allouer la somme de 200 \$ pour la tenue d'une réception civique dédiée aux nouveaux arrivants immigrants en Nouvelle-Beauce qui aura lieu dans les locaux de la MRC. Cette dépense sera prise à même le Fonds d'intervention régionale.

e) Programme PAIR en Nouvelle-Beauce - Demande de contribution

ATTENDU que Lien-Partage a la responsabilité de représenter, à titre de fiduciaire, la Table de concertation des aînés de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le programme PAIR offre un service gratuit de Télésurveillance par appel automatisé aux personnes âgées du territoire;

ATTENDU que le programme PAIR déployé dans la MRC de La Nouvelle-Beauce occasionne des coûts annuels d'entretien du système;

ATTENDU que le programme PAIR nécessite une promotion constante auprès des personnes âgées du territoire, un service d'inscription des nouveaux utilisateurs et un service de suivi des alertes;

ATTENDU que les coûts d'entretien du système sont facturés au fiduciaire de la Table de concertation des aînés de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que la Table ne reçoit aucun financement pour ce service;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14260-02-2018

ATTENDU que la ville de Sainte-Marie a indiqué son intention de s'engager à défrayer les coûts annuels d'entretien du système pour la couverture des personnes âgées de la MRC de La Nouvelle-Beauce, au montant annuel maximal de 3 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a indiqué son intention de payer les coûts de production d'un carton promotionnel pour un montant maximal de 1 300 \$, en plus de recevoir les demandes d'information et à les transmettre à la personne responsable pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu de soutenir le programme PAIR sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

- ✓ Que la MRC de La Nouvelle-Beauce défraie les coûts de production de 10 000 cartons promotionnels du service PAIR pour un montant maximal de 1 300 \$.
- ✓ Que la MRC de La Nouvelle-Beauce s'engage à recevoir les demandes d'information et à transmettre les demandes d'inscription à la personne qui en est responsable.
- ✓ Que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce l'entente à intervenir avec la ville de Sainte-Marie, Lien-Partage et la Table de concertation des aînés de La Nouvelle-Beauce.

f) Séance photos - Mandat à un photographe

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a sollicité des offres de services auprès de photographes du territoire de la Nouvelle-Beauce dans le cadre d'un mandat;

ATTENDU que la plus basse soumission est celle de Marjorie Roy - Optique photo de Saint-Isidore;

14261-02-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte l'offre de Marjorie Roy - Optique photo pour un montant de 2 529,45 taxes incluses. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire législation.

6B. Ressources humaines

a) Acceptation de la lettre d'entente n°54 - Horaire particulier pour le poste d'agent(e) aux communications et rédacteur(trice)

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 18 janvier 2018;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce et portant sur le sujet suivant a été convenu :

- *Horaire particulier pour le poste d'agent(e) aux communications et rédacteur(trice).*

14262-02-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2013-2017 des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

b) Acceptation de la lettre d'entente n°55 – Contrat pour la livraison des programmes de rénovation domiciliaire de la Société d'habitation du Québec (SHQ)

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 22 janvier 2018;

ATTENDU qu'un projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce et portant sur le sujet suivant a été convenu :

- *Contrat pour la livraison des programmes de rénovation domiciliaire de la Société d'habitation du Québec (SHQ).*

14263-02-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2013-2017 des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

c) Acceptation de la lettre d'entente n°56 – Changement d'échelon d'un(e) salarié(e) qui cumule deux (2) postes ou plus dans une même année

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 18 janvier 2018;

ATTENDU qu'un projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce et portant sur le sujet suivant a été convenu :

- *Changement d'échelon d'un(e) salarié(e) qui cumule deux (2) postes ou plus dans une même année.*

14264-02-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2013-2017 des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

d) Embauche d'un(e) inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement au Service de l'aménagement et du développement du territoire - Poste temporaire

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a autorisé l'ouverture du poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement temporaire au Service de l'aménagement et du développement du territoire à la séance du 16 janvier 2018 (résolution n° 14232-01-2018);

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

14265-02-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme l'embauche de Mme France Gagné au poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement, comme salariée régulière temporaire, sans sécurité d'emploi, et ce, à compter du 26 février 2018 jusqu'au 21 décembre 2018.

Il est également résolu d'appliquer les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

e) Ratification d'une mise à pied - Poste de chargée de projet pour les politiques familiales et des aînés

ATTENDU qu'un avis de congédiement a été transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier à la salariée n° 01-0074;

ATTENDU les commentaires formulés par le directeur général et secrétaire-trésorier entourant la situation de ce dossier;

14266-02-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie la mise à pied de la salariée n° 01-0074, et que celle-ci est effective à compter du 16 février 2018.

f) Ouverture d'un poste de chargé(e) de projet pour les politiques familiales et des aînés au Service de l'aménagement et du développement du territoire - Poste temporaire

M. Carl Marcoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar se retire pour la prise de cette décision.

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit combler le poste temporaire de chargé(e) de projet pour les politiques familiales et des aînés qui est actuellement vacant;



No de résolution
ou annotation

14267-02-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste temporaire de chargé(e) de projet pour les politiques familiales et des aînés au Service de l'aménagement et du développement du territoire, et ce, pour une période de 12 mois.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

Que les coûts relatifs à cette dépense soient pris à même l'aide financière reçue par le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

g) Ouverture de deux (2) postes d'inspecteurs(trices) temporaires au Service d'évaluation foncière

ATTENDU que le directeur du Service d'évaluation foncière avait prévu pour l'exercice financier 2018, le budget nécessaire pour l'embauche de deux (2) inspecteurs(trices) temporaires pour l'année 2018, et ce, pour une durée maximale de 45 semaines pour chaque poste;

ATTENDU qu'il y a plus de 3 500 inspections à réaliser au cours de l'année 2018;

14268-02-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture de deux (2) postes d'inspecteurs(trices) temporaires au Service d'évaluation foncière pour une période d'au plus de 45 semaines pour chacun des postes;

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher les personnes retenues par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

Que les coûts relatifs à cette dépense soient pris à même le budget 2018 prévu à cet effet.

h) Acceptation d'un contrat de travail - Application des programmes de rénovation domiciliaire de la Société d'habitation du Québec (SHQ)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a l'opportunité de retenir les services d'une personne de l'externe pour voir à l'application des programmes de rénovation domiciliaire de la SHQ et que cette personne bénéficie déjà de l'accréditation de la SHQ pour effectuer le travail;



No de résolution
ou annotation

14269-02-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le syndicat a donné son accord par lettre d'entente à l'effet que l'employeur confie ces tâches à une ressource externe, et ce, par un contrat d'une durée d'un (1) an avec une possibilité de renouvellement automatique pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer le contrat de travail à intervenir avec Mme Judith Rémillard afin d'effectuer le travail de chargée de projet des programmes de rénovation domiciliaire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

De plus, il est convenu que les coûts relatifs à cette dépense soient pris à même le budget prévu à cet effet.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 janvier 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 janvier 2018 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Frampton – Modification au Règlement sur les usages conditionnels n° 3-2013 – Règlement n° 2018-02 relatif à l'autorisation d'un ensemble d'hébergement touristique dans la zone VIL-3

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement n° 2018-02 modifiant son Règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser, comme usage conditionnel, un ensemble d'hébergement touristique dans la zone Vil-3;

ATTENDU que ce règlement a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et du développement révisé et du document complémentaire;

14270-02-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement n°2018-02 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage n°1391-2007 - Règlement n° 1704-2017 modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et spécification » de la zone 316 autorisant la classe 2736 « industries d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bain en bois »

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1704-2017 modifiant son Règlement de zonage n° 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 316 afin d'autoriser la classe 2736, « industries d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bain en bois »;

ATTENDU que ce règlement a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14271-02-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n°1704-2017 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Avis de motion – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Hénédine, ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, ajustement des périmètres urbains et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ, modification de la limite municipale entre Vallée-Jonction et Saint-Joseph-de-Beauce et, par le fait même, de la limite entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU qu'en mars 2017, la municipalité de Sainte-Hénédine a déposé à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole afin d'agrandir son périmètre d'urbanisation pour inclure les terrains de l'ancien abattoir Dubreuil;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'objectif de cette demande était de faciliter la vente de l'ancien abattoir, localisé sur une propriété contiguë au périmètre d'urbanisation, par la création d'une zone industrielle permettant différents usages de nature industrielle;

ATTENDU que la CPTAQ, par la décision n° 415673 rendue le 18 décembre 2017, a ordonné l'exclusion des lots 4 084 736, 4 084 737 et 4 084 738 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2,03 hectares;

ATTENDU qu'une des conditions de la prise d'effet de la décision de la CPTAQ consiste en la modification du SADR;

ATTENDU que le SADR doit être modifié afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Hénédine;

ATTENDU que les dispositions du document complémentaire du SADR prévoient les méthodes de calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage et que ces distances sont obtenues par la multiplication de divers paramètres;

ATTENDU que le paramètre F correspond au facteur d'atténuation des odeurs;

ATTENDU la parution par le MAPAQ, en juillet 2016, d'un guide intitulé : Écrans brise-vent et réduction des odeurs : leur prise en compte dans le calcul des distances séparatrices (paramètre F);

ATTENDU que le conseil de la MRC souhaite ajouter cette technique comme facteur d'atténuation dans le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs;

ATTENDU que la rénovation cadastrale couvre l'entièreté du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce depuis plusieurs années;

ATTENDU que la CPTAQ, en collaboration avec les MRC, a entrepris un projet visant la transposition des limites de la zone agricole au cadastre du Québec;

ATTENDU que l'exercice consiste essentiellement à établir la correspondance entre la base de la zone agricole, soit la compilation cadastrale au 1 : 20 000, et le cadastre rénové;

ATTENDU que la CPTAQ a transmis à la MRC la limite de la zone agricole transposée et que c'est cette limite que la commission utilise dans le cours de ces opérations;

ATTENDU que cette nouvelle limite a provoqué certaines incompatibilités avec le tracé des périmètres d'urbanisation des municipalités de la MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les périmètres d'urbanisation pour corriger ces incompatibilités;

ATTENDU l'adoption du règlement n° 2015-253 par la municipalité de Vallée-Jonction ayant pour but d'annexer à son territoire une partie du territoire de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU l'adoption du règlement n° 2015-256 par la municipalité de Vallée-Jonction ayant pour but d'annexer à son territoire une partie du territoire de la municipalité de Saints-Anges;

ATTENDU l'entrée en vigueur de ces annexions par la publication d'un avis dans la Gazette officielle du Québec le 18 novembre 2017, 149^e année, n° 46;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les cartes du SADR pour tenir compte de cette nouvelle limite municipale;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin de tenir compte de toutes ces réalités;

14272-02-2018

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. Olivier Dumais, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, qu'il sera adopté, à une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Hénédine, à l'ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, à l'ajustement des périmètres urbains et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ, à la modification de la limite municipale entre Vallée-Jonction et Saint-Joseph-de-Beauce et, par le fait même, la limite entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche

De plus, cet avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est immédiatement remise aux membres présents.

c) Demande à portée collective – Article 59 (LPTAA) – Bilan 2017

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la Commission de protection de territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision positive (n° 345700) le 11 mars 2007 concernant la demande à portée collective de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'une deuxième décision a été rendue le 18 mai 2010, dossier n° 366180, afin de venir préciser les règles d'implantation des résidences ainsi que permettre l'ajout d'îlots déstructurés;

ATTENDU qu'une troisième décision a été rendue le 17 juillet 2014, dossier n° 375703, afin d'ajuster les limites de certains îlots déstructurés et d'en ajouter des nouveaux;

ATTENDU que l'une des conditions assujetties aux décisions de la CPTAQ était que la MRC produise un rapport annuel à la CPTAQ et à la Fédération régionale de l'UPA comprenant le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de l'entente, tels les numéros de lot, la superficie de l'unité foncière et la municipalité;



No de résolution
ou annotation

14273-02-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le bilan de l'année 2017 concernant la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Qu'une copie dudit document soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu'à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches.

d) Construction résidentielle – Bilan 2017

Le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement, M. Érick Olivier, dépose les données de la construction résidentielle 2017 compilées par la MRC de La Nouvelle-Beauce.

e) Cours d'eau – Bilan 2017

Le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement dépose le bilan des cours d'eau 2017 préparé par la technicienne à l'aménagement du territoire, Mme Line Lamonde, en date du 20 février 2018.

8. Développement local et régional

a) Politique familiale et des aînés - Ministère de la Famille - Addenda à la convention d'aide financière au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) - Autorisation de signature

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce coordonne la démarche visant l'élaboration des politiques familiales et des aînés pour les municipalités de Frampton, de Saint-Bernard, de Saint-Elzéar, de Sainte-Hénédine, de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges et de Scott;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé une convention d'aide financière avec la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation, en date du 18 janvier 2017, dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a décidé d'intégrer la démarche MADA déjà entreprise par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le ministère de la Famille a accepté l'intégration de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon à la démarche de notre MRC;

ATTENDU que le ministère de la Famille nous présente un addenda afin d'inclure ladite municipalité à notre convention financière;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'à la suite de cet addenda, la subvention totale passera de 66 000 \$ à 74 000 \$ pour l'ensemble des municipalités participantes;

14274-02-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte l'addenda relatif à la convention d'aide financière pour la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, à signer l'addenda à la convention d'aide financière.

b) Partenariat intermunicipal pour le développement du loisir local et territorial - Présentation de la démarche proposée par l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) et l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) - Création d'un comité avec la présence d'un élu

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté la résolution n° 14195-12-2017, laquelle « mandate la MRC comme organisme responsable » pour un projet de réflexion sur un modèle de partenariat intermunicipal pour le développement du loisir;

ATTENDU que cette étude sera réalisée en partenariat avec des professeurs de l'UQTR, des professionnels en loisirs de l'URLS Chaudière-Appalaches, des responsables en loisirs des municipalités de la Nouvelle-Beauce et de l'agente de développement rural;

ATTENDU que dans cette démarche, un comité des intervenants ci-dessus mentionnés sera formé et qu'un maire est sollicité pour siéger à cette table;

14275-02-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC nomme M. Réal Turgeon sur le comité de l'étude sur le partenariat intermunicipal pour le développement du loisir local et territorial.

c) Fonds de soutien aux projets structurants

c1) Politique du Fonds de soutien aux projets structurants 2018-19 - Adoption

ATTENDU que la Politique du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie a été adoptée en octobre 2015, renouvelée annuellement par la suite, et ce, en conformité avec les attentes ministérielles;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu la confirmation de l'accord de partenariat pour le Fonds de développement des territoires pour l'année financière 2018-19;

ATTENDU que le comité d'évaluation des projets structurants a fait une révision de la Politique pour l'appel des projets de l'année financière 2018-19;

ATTENDU que le comité recommande au conseil de la MRC des corrections mineures à la politique;



No de résolution
ou annotation

14276-02-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2018-19 avec les corrections proposées par le comité et que celle-ci fait partie intégrante de la résolution.

c2) Appel de projets

ATTENDU que le comité d'évaluation des projets structurants recommande un calendrier de travail pour l'appel de projets 2018-19;

14277-02-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

D'adopter le calendrier de travail pour un appel de projets dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants pour l'année financière 2018-19, lequel débute le 22 février 2018 pour le lancement, le 6 avril 2018 pour la date limite du dépôt des projets et le 15 mai 2018 pour l'adoption des projets par le conseil des maires.

c3) Fonds de développement des territoires 2018-19 – Priorités d'intervention

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2018-19 en fonction des objets prévus à l'entente du Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que ces priorités serviront de référence à l'octroi d'aide financière provenant du Fonds de développement des territoires;

14278-02-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte les priorités d'intervention suivantes :

Secteurs	Priorités
Éducation	<ul style="list-style-type: none">• Faire de l'éducation une priorité pour le développement de la Nouvelle-Beauce.• Soutenir le développement de programmes d'attraits qui répondent aux besoins des jeunes des niveaux primaire, secondaire, collégial, professionnel et universitaire.
Économie	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir les organismes de développement économique en lien avec l'entrepreneuriat, le tourisme et l'agroalimentaire.• Assurer la vitalité des secteurs, commercial, manufacturier et agroalimentaire de la Nouvelle-Beauce en vue de maintenir et d'accroître la croissance des entreprises existantes et en démarrage.
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none">• Accroître la collaboration entre les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce et celle avec les MRC de la région Chaudière-Appalaches.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Communautaire	<ul style="list-style-type: none">• Développer des milieux de vie adaptés aux personnes âgées et celles à mobilité restreinte dans nos localités.• Valoriser le bénévolat, s'occuper de la relève et améliorer le soutien financier à l'action bénévole.• Accueillir, intégrer et maintenir les immigrants dans la communauté.• Soutenir les mesures de lutte à la pauvreté.• Soutenir la mise en œuvre des plans d'actions des politiques familiales et des aînés.
Territoire	<ul style="list-style-type: none">• Embellir le territoire et valoriser les espaces verts, les parcs, les boisés ruraux et urbains, les rives de la rivière Chaudière et les paysages de la Nouvelle-Beauce.• S'assurer d'une offre de terrains résidentiels à l'intérieur de tous les noyaux urbains.• Soutenir les démarches de réflexion en regard à la gestion de l'urbanisation.• Répondre aux besoins de la population dans différents dossiers d'équipements, d'infrastructures, de services et d'études, particulièrement en matière de loisirs, de culture et d'environnement.
Transport	<ul style="list-style-type: none">• Faciliter les déplacements – pédestres, cyclables, routiers, collectifs, accompagnements, adaptés, ferroviaires, - de la population et des marchandises à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de la Nouvelle-Beauce.
Santé	<ul style="list-style-type: none">• Maintenir des soins de santé accessibles à toutes les communautés sur le territoire de la Nouvelle-Beauce.• Poursuivre le recrutement de nouveaux médecins.
Planification	<ul style="list-style-type: none">• Actualiser la planification stratégique Vision Nouvelle-Beauce 2025.• S'assurer d'une mise à jour régulière du SADR en regard à la dynamique de développement du territoire de la Nouvelle-Beauce.• Élaborer le plan d'action triennal 2017-2020 du Plan de développement du territoire et des activités agricoles et voir à sa mise en œuvre.• Soutenir la démarche d'élaboration de la politique intégrée familles/aînés.

d) Transport collectif de Beauce - Plan de développement du transport collectif

ATTENDU qu'en vertu du Programme d'aide au développement du transport collectif, la MRC doit soumettre annuellement un plan de développement du transport collectif à jour, et ce, selon les modalités d'applications du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil approuve le Plan de développement du transport collectif qui a été soumis par Transport collectif de Beauce et daté du 15 février 2018.

Que copie de cette résolution soit transmise à la direction régionale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports avec le Plan de développement du transport collectif.

14279-02-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

e) *Pôle régional d'innovation*

ATTENDU que les municipalités régionales de comté (MRC) ont comme rôle et responsabilités de favoriser le développement local, le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire en incluant la concertation et la planification des mesures reliées à l'entrepreneuriat incluant l'économie sociale;

ATTENDU que les MRC sont reconnues comme des gouvernements de proximité;

ATTENDU qu'en 2015, le gouvernement a coupé 40 millions dans le financement du développement économique en souhaitant, au préalable, abolir les CLD et que cette coupure représentait environ 50 % du budget en développement économique sur le territoire;

ATTENDU que par résolution, la MRC de La Nouvelle-Beauce a maintenu la délégation de compétence en développement économique avec Développement économique Nouvelle-Beauce (DENB) pour les pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM;

ATTENDU que la DENB a comme mandat d'agir en tant qu'organisme consultatif auprès de tout ministère, mandataire ou organisme dédié au développement économique de son territoire en favorisant le développement local, le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire en incluant la concertation et la planification des mesures reliées à l'entrepreneuriat incluant l'économie sociale;

ATTENDU que le 5 février 2018, le gouvernement du Québec a lancé un appel de projets pour la création de pôles régionaux d'innovation dans le cadre de son plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat;

ATTENDU que le gouvernement du Québec investira plus de 32 millions de dollars pour soutenir la création et la mise en œuvre des pôles régionaux d'innovation et d'un réseau national d'ici 2022;

ATTENDU que ces pôles seront des OBNL actifs principalement dans le soutien aux entrepreneurs et dans le développement économique de leur région;

ATTENDU que selon notre compréhension du nouveau plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat, il s'avère que la création de pôles régionaux d'innovation est un dédoublement de structure puisque chacune des MRC du Québec est responsable de son développement économique de sa région en plus de soutenir l'entrepreneuriat;

ATTENDU que, toujours selon notre compréhension, le gouvernement du Québec qui nous proclame gouvernement de proximité, agit encore une fois sans consulter les MRC, en voulant créer une nouvelle structure et nous démontre clairement une non-reconnaissance du développement économique faite par les MRC;

ATTENDU que les MRC doivent devenir des partenaires de premier plan lorsqu'il est question de développement économique sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

14280-02-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au gouvernement du Québec de reconnaître les MRC comme l'acteur principal de développement économique et de soutien à l'entrepreneuriat tel que prévu dans la Loi sur les compétences municipales et demande au gouvernement du Québec de renoncer à la création de nouveaux pôles régionaux d'innovation.

Que le montant de 32 millions réservés à l'appel de projets pour la création de pôles régionaux et d'innovation soit remis directement aux MRC, à l'acteur existant principal de développement économique et de soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire afin que ce dernier puisse soutenir les initiatives innovantes sur l'ensemble de son territoire.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec, à M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à M. André Spénard, député de Beauce-Nord, à M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à M. Alexandre Cusson, président de l'Union des municipalités du Québec et à M. Rick Lavergne, président de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

f) Appropriation citoyenne du parcours canotable de la rivière Chaudière et ses tributaires

ATTENDU que lors de la rédaction du Plan directeur de l'eau (PDE) de son territoire, le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) a constaté qu'il existe peu d'information disponible en lien avec la pratique du canot et autres types d'embarcations légères (canot, kayak, surf à pagaie, etc.) sur la rivière Chaudière et ses tributaires;

ATTENDU que la rivière Chaudière et les activités qui s'y déroulent et qui pourraient être développées sont des priorités inscrites dans la planification stratégique Vision 2025 de la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que dans la planification stratégique de l'organisme Destination Beauce;

ATTENDU qu'avec l'aide d'un expert en canotage, le COBARIC réunira ces renseignements et les rendra disponibles pour les plaisanciers sur la carte interactive déjà existante. Cette carte permettra aux amateurs de ces activités, entre autres, de connaître les différents parcours canotables, planifier leurs sorties et d'imprimer des parcours;

ATTENDU que le COBARIC souhaite avoir un appui de la MRC de La Nouvelle, sans contribution financière, sur ce projet dans l'objet d'une demande de financement auprès de l'entreprise Mountain Equipment Co-op (MEC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande du Comité de bassin versant de la rivière Chaudière (COBARIC) pour l'identification d'un parcours canotable de la rivière Chaudière.

9. Évaluation foncière

Aucun sujet.

14281-02-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Ratification de paiement n° 6 – Honoraires professionnels GBI Services d'ingénierie inc. pour les travaux 2017 au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé au paiement de la facture n° 6 de la firme GBI Services d'ingénierie inc. au montant de 12 049,38 \$ taxes incluses;

14282-02-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement de la facture n° 6 de la firme GBI Services d'ingénierie inc. au montant de 12 049,38 \$ taxes incluses. Ce montant est conforme au contrat avec cette firme et le paiement sera fait à même le règlement d'emprunt n° 369-01-2017.

b) Ratification de paiement n° 1 – Honoraires professionnels GBI Services d'ingénierie inc. pour les travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé au paiement de la facture n° 1 de la firme GBI Services d'ingénierie inc. au montant de 39 683,63 \$ taxes incluses;

14283-02-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement de la facture n° 1 de la firme GBI Services d'ingénierie inc. au montant de 39 683,63 \$ taxes incluses. Ce montant est conforme au contrat avec cette firme et le paiement sera fait à même le règlement d'emprunt n° 378-08-2017.

c) Réparation d'aérateurs au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit faire effectuer une mise à niveau mécanique de deux (2) de ses 12 aérateurs en opération au CRGD;

ATTENDU qu'il est plus avantageux de faire faire cette remise à neuf plutôt que de procéder à leur remplacement;

ATTENDU qu'un diagnostic a été émis par notre spécialiste en mécanique de procédé;

ATTENDU que le travail en atelier a été estimé à 12 080,45 \$ taxes incluses;

14284-02-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à la remise à neuf de ces deux (2) aérateurs, et ce, auprès de la firme Gaétan Bolduc et associés de Lévis pour un montant de 12 080,45 \$ taxes incluses pour le travail en atelier.

Il est de plus résolu que cette dépense soit prise à même le budget d'opération du CRGD 2018 à l'item entretien et réparation de la station de traitement du lixiviat.

d) Appel d'offres public pour la fourniture de carburant diésel au CRGD

ATTENDU que le contrat de fourniture de carburant diésel pour la machinerie lourde au CRGD prend fin le 30 avril 2018;

ATTENDU qu'il s'agit d'un contrat de cinq (5) ans totalisant une dépense de plus de 250 000 \$ pour les cinq (5) années;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit procéder à un appel d'offres public sur SEAO;

ATTENDU que cet appel d'offres public a été fait le 8 février dernier;

14285-02-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à un appel d'offres public en conformité avec la loi et règlement, et ce, pour un contrat de cinq (5) ans.

11. Centre administratif régional

a) Mobilier des salles de réunion de la MRC de La Nouvelle-Beauce et de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE)

ATTENDU que la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent rajeunir le mobilier respectif de leur salle de réunion;

ATTENDU que ces deux (2) salles possèdent une cloison amovible pour ne faire qu'une grande salle, au besoin;

ATTENDU qu'il est donc important d'avoir une homogénéité au niveau du mobilier;

ATTENDU que la CSBE et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont prévu ce changement pour l'année 2018;

ATTENDU que la CSBE propose à la MRC de La Nouvelle-Beauce de procéder à un appel d'offres commun;

14286-02-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la CSBE à procéder à un appel d'offres commun pour le remplacement du mobilier pour les deux (2) salles.

Il est de plus résolu que le choix final se fera d'un commun accord entre la CSBE et la MRC.

b) Identification d'une salle au nom de Richard Lehoux

ATTENDU qu'il y a lieu d'honorer la mémoire de M. Richard Lehoux, préfet à la MRC de La Nouvelle-Beauce du 19 décembre 2000 au 17 octobre 2017;

ATTENDU qu'il y a lieu de donner son nom à une salle de conférence de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

De désigner l'actuelle salle numéro 1 comme étant la salle Richard-Lehoux.

14287-02-2018

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

a) Programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau

ATTENDU que la version révisée du Schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU que l'action 18 du schéma prévoit l'élaboration d'un Programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau afin de faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps en s'inspirant de la norme NFPA 1142;

ATTENDU que les directeurs des services de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont pris connaissance du projet de programme et qu'ils ont formulé des commentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Oliver Dumais, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le Programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau en date du 20 février 2018;

Que chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce applique le programme pour planifier l'implantation, la réfection, l'entretien et le suivi des points d'eau sur leur territoire respectif.

14288-02-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Comité de sécurité incendie – Nomination d'un directeur de sécurité incendie

ATTENDU que trois (3) directeurs de services de sécurité incendie municipaux siègent au comité de sécurité incendie de la MRC;

ATTENDU que M. Deblois du SSI de Sainte-Marguerite a décidé de se retirer du comité pour des problèmes de disponibilité;

ATTENDU que trois (3) directeurs ont manifesté de l'intérêt pour participer aux activités du comité en remplacement de M. Deblois;

ATTENDU que la priorité est donnée à un directeur dont la municipalité n'est pas déjà représentée par un autre membre du comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce nomme M. Nicolas Roy, à titre de représentant de la municipalité de Scott sur le comité de sécurité incendie.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce remercie également les autres directeurs qui ont démontré de l'intérêt à participer aux activités du comité.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

a) Dénonciation de l'augmentation de la facture pour la Sûreté du Québec

ATTENDU que les municipalités comptant moins de 50 000 habitants sont desservies par la Sûreté du Québec, à l'exception de celles qui ont maintenu leur corps de police municipale;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec, l'ensemble des 1 041 municipalités desservies par la Sûreté du Québec assume 53 % de ces coûts alors que le gouvernement du Québec en assume 47 %;

ATTENDU qu'en raison de la signature d'une nouvelle convention collective des policiers de la Sûreté du Québec pour les années 2015 à 2022, la facture préliminaire des municipalités est passée de 304,6 M\$ en 2017 à 336,6 M\$ en 2018, soit une augmentation prévue de 10,5 %;

ATTENDU que l'augmentation prévue de cette facture pour l'ensemble des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce était de 11,89 % en 2018, soit une augmentation de 481 707 \$, dans le contexte où les municipalités ont une capacité financière très limitée et parviennent difficilement à boucler leur budget;

14289-02-2018



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'en décembre 2017, le ministre de la Sécurité publique a annoncé que le gouvernement du Québec accorderait une aide financière de près de 23 millions de dollars aux municipalités, faisant ainsi passer l'augmentation à 3 % au lieu de l'augmentation prévue de 10,5 % en 2018 à l'échelle du Québec;

ATTENDU qu'après transmission des lettres à chacune des municipalités concernant cette aide financière, l'augmentation « réelle » de la contribution des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le service de la Sûreté du Québec sera de 5,43 % en 2018, et non pas de 3 %, alors que l'inflation moyenne au Canada n'était que de 1,6 % en 2017;

ATTENDU que cette aide financière n'est pas récurrente et qu'on peut s'attendre à ce que les municipalités paient davantage pour le service de la Sûreté du Québec en 2019;

ATTENDU que les municipalités sont des clientèles captives d'un monopole et ne peuvent pas intervenir dans le processus de négociation de la convention collective, alors que celle-ci a un impact majeur sur l'augmentation des coûts pour les municipalités;

14290-02-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

- ✓ *Qu'il soit demandé à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de dénoncer l'information erronée concernant le taux d'augmentation de la contribution des municipalités pour le service de la Sûreté du Québec en 2018, lequel ne reflète pas la réalité et comporte un écart significatif entre l'augmentation réelle et l'information véhiculée.*
- ✓ *Qu'il soit demandé à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités de prendre en considération, lors de la négociation du prochain « Pacte fiscal », une réduction du risque lié aux augmentations brutales des contributions exigées des municipalités locales pour assurer la desserte policière par la Sûreté du Québec, en vue de faciliter la préparation annuelle des budgets.*
- ✓ *Qu'il soit également demandé à l'UMQ et à la FQM de négocier avec le gouvernement du Québec afin que les MRC puissent statuer sur le nombre de policiers sur leur territoire, dans le cadre des prochaines ententes décennales à conclure entre la Sûreté du Québec et chacune des MRC.*

13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine

- a) Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte 2016-2019 – Rapport des travaux effectués pour l'exercice financier 2017-2018 – Abrogation de la résolution numéro 14206-12-2017**

ATTENDU que dans le cadre de sa Politique sur le vélo et en lien avec son rôle de responsable gouvernemental de la Route verte, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) a annoncé un nouveau programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte 2016-2019;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les organismes admissibles doivent présenter leur demande d'aide financière d'ici le 31 janvier 2018 pour obtenir le remboursement des travaux effectués en 2017;

ATTENDU que les organismes admissibles doivent adopter par résolution du conseil le rapport des travaux effectués qui doit comprendre le détail des dépenses effectuées afin d'obtenir le versement de la subvention;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'abroger la résolution numéro 14206-12-2017 afin de modifier la liste des travaux à la suite de l'ajout de quelques travaux réalisés sur la Véloroute de la Chaudière;

ATTENDU le dépôt du rapport des travaux effectués qui doit dorénavant se détailler comme suit :

Travaux admissibles :

Contrat à la Ville Sainte-Marie : (Entretien et réparation saison 2017)	50 732,48 \$ (non taxable)
Contrat à la Ville Sainte-Marie : (Travaux 100 % en site propre)	10 679,62 \$ (non taxable)
Contrat au Foyer de groupe Le Versant : (100 % en site propre)	1 300,00 \$ (non taxable)
Contrat à Hortibeauce Botanix : (100 % en site propre)	746,46 \$ (dépense nette)
Pavages L.G.F. :	113 085,01 \$ (dépense nette)
Clôtures Veilleux inc. :	39 674,77 \$ (dépense nette)
Contrat à la municipalité Saint-Lambert-de-Lauzon : (Entretien et réparation saison 2017)	5 200,00 \$ (non taxable)
Total des coûts admissibles pour 2017-2018 :	221 418,34 \$

Subvention demandée pour 2017-2018
(50 % des coûts admissibles avec
un maximum de 44 000 \$) :

44 000,00 \$

14291-02-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Oliver Dumais, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le rapport des travaux réalisés sur la Véloroute de la Chaudière au cours de la saison 2017 au coût total de 221 418,34 \$.

De plus, le conseil autorise l'envoi de la demande de subvention au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec au montant de 44 000 \$ soit le maximum de la subvention.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Suivi du projet piste cyclable Scott - Sainte-Hénédine - Saint-Anselme - Position de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le projet de lien cyclable entre les MRC de La Nouvelle-Beauce et celle de Bellechasse a débuté en 2015;

ATTENDU que des rencontres avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ont permis de préciser et d'officialiser leur intérêt à louer l'emprise ferroviaire du Chemin de fer Québec Central (CFQC) à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la MRC ainsi que les maires des municipalités de Scott, de Sainte-Hénédine et de Saint-Isidore ont rencontré à quelques reprises le maire de Saint-Anselme pour travailler ce dossier;

ATTENDU que la MRC a déjà investi plus de 100 000 \$ dans ce projet, principalement pour des études confirmant la faisabilité du projet dans son ensemble et celle, technique et financière, d'une piste cyclable sous les viaducs de l'A-73 à Scott;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité de Saint-Isidore pour un lien cyclable avec Saint-Anselme;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore est en accord avec la priorité régionale du lien entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU qu'elle souhaite l'appui de la MRC dans ses efforts de négociation avec le propriétaire de l'emprise ferroviaire du CN afin de construire une piste cyclable intermunicipale avec Saint-Anselme;

ATTENDU que les MRC de La Nouvelle-Beauce et de Bellechasse se sont rencontrées le 12 janvier dernier et qu'il y a lieu de confirmer mutuellement nos engagements respectifs envers ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme son intérêt à réaliser dans les prochaines années une piste cyclable reliant Scott, Sainte-Hénédine à Saint-Anselme (MRC de Bellechasse), majoritairement implantée dans l'emprise ferroviaire du CFQC, propriété du MTMDET.

Qu'il appuiera la municipalité de Saint-Isidore dans sa négociation avec le propriétaire de l'emprise ferroviaire du CN pour la construction d'un lien cyclable avec Saint-Anselme.

Que le conseil demande à la MRC de Bellechasse de lui confirmer son intérêt dans la réalisation d'une piste cyclable reliant la Cycloroute de Bellechasse à la Véloroute de la Chaudière, via Saint-Anselme, Sainte-Hénédine et Scott.

14292-02-2018



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

No de résolution
ou annotation

14. Varia

Aucun sujet.

15. Levée de l'assemblée

14293-02-2018

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier